

Les Bois, le 14 août 2014

Avis officiel No 8/2014

DÉMISSION DU MAIRE

Réuni à l'occasion de sa première séance après les vacances, le Conseil communal a pris connaissance avec regret de la prochaine démission de son Maire,

M. Michäel Clémence

avec effet au 31 décembre 2014.

Durant plusieurs années, Monsieur. Clémence s'est énormément investi au sein des autorités communales en qualité de Conseiller communal, puis de Maire. Après deux ans de la législature en cours, il a souhaité remettre son mandat en raison de ses activités professionnelles.

Le Conseil communal a fixé au 30 novembre 2014 l'élection complémentaire qui désignera son successeur.

ESPACE COMMUNAL

1^{er} coup de pelle et travaux en cours

Les autorités cantonales ont octroyé le permis de construire pour le projet espace communal le 4 juillet 2014. Les travaux ont débuté mi-juillet par l'installation du chantier et les premiers coups de pelle. A ce jour le terrassement est terminé et la réalisation du gros œuvre débutera ce mois d'août.

Pour votre sécurité : Merci de respecter les consignes d'interdiction d'accès au chantier.

CIRCULATION AUTOUR DE L'ÉCOLE

En raison du chantier le l'Espace communal, le passage le long de l'ancienne halle de gymnastique et l'accès à la cour d'école sont fermés à la circulation. Les parents qui amènent et reprennent en charge leurs enfants à l'école sont priés d'utiliser la place devant l'école, au sud du bâtiment. Merci de respecter la signalisation spécifique mise en place pour permettre un déroulement des opérations sans encombre.

DENEIGEMENT DES ROUTES

Pour la prochaine saison hivernale, le Conseil communal soumet au concours les prestations du déneigement des routes du village, secteur sud et nord- est

Les entreprises intéressées peuvent annoncer leur candidature au Conseil communal jusqu'au 30 août 2014. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Christophe Baume, Conseiller communal.

UNE ACTION AU PROFIT DE LA JEUNESSE JURASSIENNE

Une collecte de chaussures et d'habits aura lieu mercredi 27 août 2014 dans la plupart des communes du Canton du Jura en faveur de deux Associations d'Ajoie qui oeuvrent en faveur de la jeunesse, soit la Crèche « Les P'tits Musclés » et le Centre Sportif Régional à Alle.

Cette opération est conduite par l'entreprise Contex qui a pris soin de faire distribuer dans tous les ménages des communes concernées des sacs de couleurs différentes pour les textiles et pour les chaussures. Les personnes qui souhaitent participer à cette action sont priées de déposer les sacs dans la rue

Mercredi 27 août avant 8h30

Voici quelques indications sur les bénéficiaires :

1) La Crèche « Les P'tits Musclés », fondée en 1991, connaît un développement constant depuis plus de 20 ans. Tout au long de ces années, la structure a évolué de manière à répondre professionnellement aux besoins des petits pensionnaires qui lui sont confiés.

Cette évolution a déjà nécessité 2 changements de locaux pour finalement être localisée depuis l'été 2006 dans un immeuble appartenant à la Paroisse – dans un but social évidemment.

2011 a été une année particulière dans la mesure où une «Unité d'Accueil pour Ecoliers», couramment appelée UAPE, a ouvert ses portes. Cette nouvelle structure, qui répond à un réel besoin de parents travaillant tous les deux, a été décidée dans le cadre de la politique sociale voulue par les autorités – comme c'est déjà le cas dans certaines communes d'Ajoie.

Cette nouvelle extension d'activité a nécessité des investissements supplémentaires, raison pour laquelle la crèche doit pouvoir compter sur l'appui financier du canton et de la commune, comme par le passé, mais également sur des apports de dons, de bénévoles etc. C'est dans cet esprit qu'une partie du produit de la collecte de vêtements sera remise à cette Association au service de la population du village d'Alle, mais également des localités avoisinantes (Vendline et Baroche notamment).

2) Le Centre Sportif Régional à Alle a été inauguré en juin 2004. Il se compose d'un anneau d'athlétisme et d'un stade de football sur le site des Prés Domont. Il comprend

notamment 6 pistes synthétiques rectilignes ainsi qu'un anneau d'athlétisme de 400 m. Le centre du stade est constitué d'une pelouse qui pourra être utilisée pour les matchs de football juniors. Cette pelouse est bordée des installations pour le saut à la perche, saut en longueur, triple saut et beach volley. Ce Centre répond à un réel besoin au profit de nombreuses sociétés en Ajoie qui disposent ainsi d'un outil performant et favorisant réellement la pratique des différentes disciplines sportives. C'est vraiment un « PLUS » important pour toute la jeunesse de notre région.

En participant à l'action de l'entreprise Contex, vous manifesterez votre soutien à un projet régional d'envergure pour l'Ajoie. Les Associations de la Crèche « Les P'tits Musclés » et le Centre Sportif Régional vous en remercient sincèrement.

Pour plus de renseignements :

Collecte et utilisation :

Contex AG

info@contex-ag.ch, www.contex-ag.ch

Tél. 041 268 69 70

PAS DE DÉCHETS DANS VOTRE FOURNEAU

L'introduction de la taxe au sac, notamment, incite à trouver des solutions (bon marché) pour l'élimination des ordures ménagères. Les plus courantes consistent à brûler ses déchets à l'air libre ou dans un chauffage au bois, ou encore à les abandonner en décharge sauvage. Celui qui gère ainsi ses déchets nuit gravement à l'environnement, à ses voisins et à lui-même. Ces pratiques sont illégales et provoquent une pollution de l'air et du sol particulièrement active dans les environs immédiats. **En outre, la combustion d'ordures endommage poêles, cheminées et fourneaux.**

Qu'est-ce qui est interdit

La combustion de déchets en tout genre est interdite, notamment:

- Le papier, le carton et les emballages plastiques, les briques de lait, etc.
- Les résidus de bois des menuiseries, charpenteries et fabriques de meubles
- Les bois usagés: vieux meubles, fenêtres, portes, sols, lambris et charpentes (issus de démolitions, transformations et rénovations) ainsi que les emballages en bois (caisses, harasses, palettes, etc.).

Il est interdit de brûler des déchets - y compris les résidus de bois et les bois usagés - dans un foyer ou dans toute autre installation à l'extérieur. **Le feu du 1er Août ne fait pas exception à cette règle.**

Les décharges sauvages sont interdites. Il en va de même pour l'aménagement de pistes de chantier, de chemins et de remblais avec du bois usagé ou tout mélange de plaquettes de bois usagé avec de l'humus.

Diminuer la pollution, c'est si simple

Dans les chauffages à bûches, on ne doit brûler que du bois à l'état naturel. Le respect de cette disposition juridique vaut la peine pour plusieurs raisons.

- Fertilisation des jardins avec des cendres de bois

Les cendres issues de bois à l'état naturel contiennent principalement de la potasse et un peu de phosphore. Une sur-fertilisation entraînant toujours une pollution des eaux souterraines par lessivage, l'épandage doit être judicieusement dosé. Un amendement du sol avec du compost rend l'utilisation de cendres superflue. Les quantités excédentaires de cendres doivent être évacuées avec les déchets urbains. Des expériences récentes montrent que la combustion de quantités même réduites de déchets de bois produit des cendres nettement polluantes. Leur utilisation comme engrais est nocive pour le sol, donc pour nous tous par le truchement de la chaîne alimentaire. Seules les cendres issues de bois à l'état naturel peuvent être utilisées pour fertiliser un jardin.

- Les vices cachés

Les poutres, les lattes, les palettes et les caisses peuvent contenir des polluants ou avoir été traitées sans que cela soit visible à l'oeil nu. En conséquence, ces bois ne doivent pas être brûlés dans les fourneaux à bois de faible puissance. Tous les autres déchets doivent être recyclés impérativement selon les règles en vigueur.

- Les fourneaux supportent mal les déchets

La combustion de déchets produit des gaz qui endommagent rapidement certains éléments des chauffages au bois (échangeur de chaleur, cheminée). La réparation des dégâts dépasse de loin les économies escomptées sur le coût d'élimination des déchets. Les dépôts supplémentaires dans le fourneau et la cheminée rendent le travail du ramoneur plus difficile, ce qui augmentera sa facture.

- Gare aux feux de cheminée

Les dépôts dans les cheminées ne préoccupent pas que les ramoneurs, les assureurs incendie les craignent également, car ils augmentent singulièrement les risques. La combustion de déchets peut être considérée comme une faute grave et permettre à l'assureur de se retourner contre l'utilisateur en cas de sinistre. Une analyse chimique des résidus apporte une preuve valable en cas de combustion illicite et permet des poursuites pénales.

- Métaux lourds et autres polluants

Qu'il s'agisse de bois, de plastiques ou de composites, beaucoup de déchets contiennent des métaux lourds (cadmium, plomb, zinc, cuivre, chrome, etc.) et des halogènes (chlore, fluor, etc.). Leur mise en décharge et leur combustion dans des installations non appropriées libèrent ces toxiques et permettent la formation d'autres polluants graves tels qu'oxydes d'azote, acide chlorhydrique, hydrocarbures, dioxines et furanes. Les hommes, les animaux, le sol et les eaux souterraines en subissent les conséquences. En raison de la faible hauteur des cheminées domestiques, ces pollutions se font sentir surtout dans les environs immédiats de leur production.

A petits efforts, grands succès

Une évacuation des déchets conforme aux prescriptions permet une énorme réduction de la pollution. Les analyses montrent que la combustion de déchets dans une cheminée ou un fourneau au bois émet environ 1'000 fois plus de dioxine qu'une usine moderne d'incinération des déchets urbains.